

Projet Sportif de Club

2019 - 2024



Le Projet sportif de club des Archers de Laillé est construit pour élaborer les principales orientations qui seront mises en place sur la période 2019 à 2024.

Ce Projet Sportif est le résultat d'une réflexion collective des différents acteurs de l'association, membres du Comité d'Administration et entraîneurs, sur la manière dont ils veulent mettre en place leurs actions dans le cadre d'une politique générale de référence.

Ce Projet Sportif permettra :

- Aux cadres techniques de connaître les priorités et les moyens à leur disposition pour mettre en œuvre les objectifs du club.
- Aux partenaires institutionnels et privés de mieux connaître et d'appréhender les objectifs du club et de confronter ces objectifs à leurs attentes et à leurs valeurs.
- De réunir tous les adhérents autour du projet et de leur permettre de mieux connaître leur association.

Ce Projet Sportif est construit autour des valeurs du club :

Respect
Persévérance
Entraide

SOMMAIRE

L'ASSOCIATION	3
• État civil	3
• Le rayonnement	4
• L'organisation	5
• L'éthique	6
• L'objectif	7
• Les activités	9
• L'éveil au tir à l'arc	9
• L'école de tir à l'arc	10
• Le tir à l'arc en compétition	11
• Le tir à l'arc en loisirs	11
• Le tir à l'arc sport Santé	12
• Les animations	12
ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE	13
LE FONCTIONNEMENT	14
OBJECTIFS ET ACTIONS DE DEVELOPPEMENT	16
• Action N°1 - Augmenter le nombre de Poussins / Benjamins vers la compétition	17
• Action N°2 - Promouvoir une équipe senior au niveau de la Division 1	18
• Action N°3 - Détecter et former des jeunes à l'arc nu	19
• Action N°4 - Étoffer notre offre en vue de développer la pratique féminine	20
• Action N°5 - Proposer une offre destinée au public senior	21
• Action N°6 - Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap	22
• Action N°7 - Proposer une section sportive au sein du futur collège de Laillé	23
• Action N°8 - Promouvoir une démarche Qualité	24
ANNEXE	25
• Structuration du club	25
• Statuts	26
• Règlement intérieur	31

L'association - État Civil

Association sportive à but non lucratif conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, les statuts du club des Archers de Laille ont été déposés en préfecture le 01 juillet 2013 sous le numéro W352001812.

La parution au journal officiel a été faite le 13 juillet 2013 sous le numéro 594.

Les statuts sont en annexe page 26 et le règlement intérieur en page 31.

Cette association est :

- Inscrite au répertoire des Entreprises et des Établissements sous le numéro SIRET 794 788 509 00016.
- Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc – F.F.T.A
- Affiliée à la Fédération Française du Sport Adaptée – F.F.S.A
- Affiliée à la Fédération Française Handisports – F.F.H



<https://www.lesarchersdelaille.com/>



<https://www.facebook.com/archers.delaille>



https://www.instagram.com/les_archers_de_laille/



YouTube https://www.youtube.com/channel/UCVAtKg9gSmnVZckV-I9J_3g



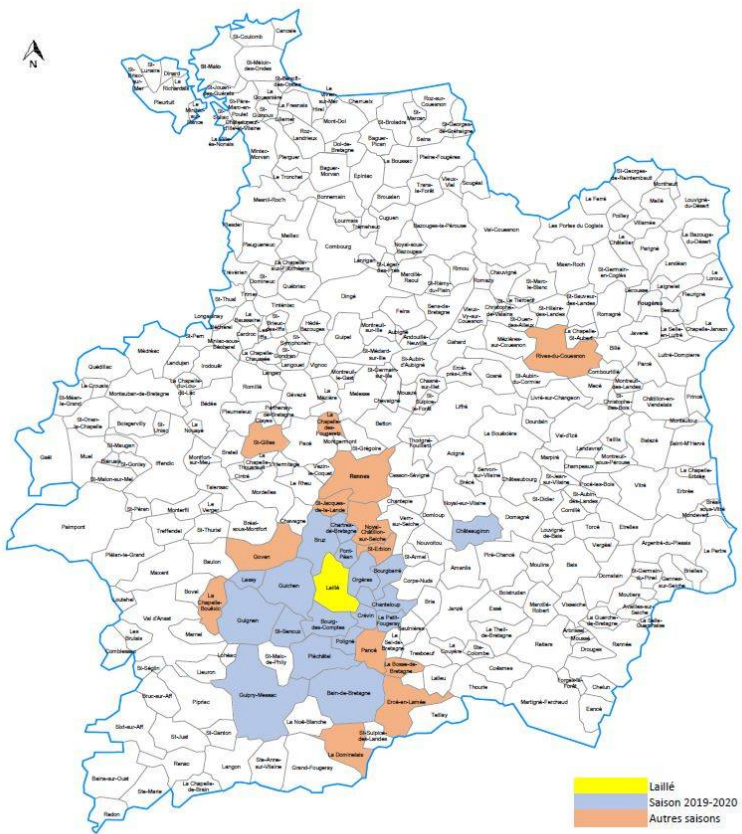
Projet Sportif de Club

L'association - Rayonnement

Durant ces 6 premières années, plus de 650 archers ont pratiqués ou découverts le tir à l'arc grâce au club des Archers de Lailé, soit une moyenne annuelle de 93 adhérents par an. Cette moyenne est à rapprocher de la moyenne nationale par club qui est de 45 licenciés.

20 communes sont concernées par l'activité du club sur la saison 2018 - 2019.

Le club a touché 34 communes d'Ille et vilaine depuis sa création.



L'association – Organisation

Les Archers de Laillé ont leur siège social situé 2 impasse Glénan – 35890 Laillé.

Il est au domicile du Président.

Le Club est administré par un Comité Directeur de 8 membres et animé par un bureau constitué d'un Président, d'une Vice-Présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière et d'un trésorier adjoint.

L'encadrement technique est assuré par un brevet d'état, un licencié STAP APA, 1 CQP, 2 entraîneurs Niveau 2, 3 entraîneurs N1, 2 assistants entraîneurs et 1 licencié faisant fonction d'entraîneur.

Trois licenciés sont en formation :

- Deux en formation Entraîneur Fédéral
- Un en formation CQP

Le club compte également deux arbitres fédéraux.

Au sein de cette organisation, on trouve également 3 commissions :

- La commission Événements
- La commission Entraîneurs
- La commission Jeunes

La commission Jeunes a été mise en place pour permettre à nos jeunes bénévoles de se former à la gestion d'une association. Ils sont organisés autour d'un bureau constitué d'une Présidente, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Ils sont force de proposition pour l'organisation de manifestations et doivent gérer un budget en partie financé par une cote part prélevée sur le montant de chaque licence.

Un représentant de la commission Jeunes siège lors de chaque Comité Directeur.

L'association – Éthique

Suivant l'article 2 des statuts le but / l'objet des Archers de Laillé est la pratique du tir à l'arc.

Cette pratique doit permettre à tous ses licenciés de pratiquer le tir à l'arc soit :

- En compétition
- En loisir
- En sport santé

Elle doit également offrir à chaque licencié le choix de sa discipline :

- Tir sur cibles anglaises
- Tir en parcours
 - Campagne
 - 3D
 - Nature
- Tir Beursault

Elle doit être en capacité d'accompagner et de former les archers aux différents arcs :

- Arc classique ou olympique
- Arc à poulies
- Arc nu
- Arc chasse
- Arc droit

L'association – Objectif

Permettre à chaque pratiquant de trouver le contexte le mieux adapté à l'épanouissement et à la performance sportive qu'il recherche et cela quelle que soit :

- Ses capacités physiques
- Ses capacités techniques
- Ses capacités psychologiques
- Ses caractéristiques sociales

Pour notre jeune public, proposer des programmes d'entraînements ou d'animations en parfaite cohésion avec leur âge, leur motivation et leur capacité.

Considérer leurs besoins physiologiques, répondre à leurs attentes et respecter leurs droits :

- Le droit de participer à des activités sportives
- Le droit d'avoir des responsables adultes qualifiés
- Le droit de participer comme un enfant et non comme un adulte
- Le droit de participer dans un milieu sain et soucieux de sa santé
- Le droit à l'égalité des conditions pour prétendre à la réussite
- Le droit d'être traité avec respect
- Le droit de s'amuser en faisant du sport

Sensibiliser nos adhérents aux valeurs du tir à l'arc au travers de ses mots clés :

- L'arc
- La flèche
- La cible
- La visée

Ces quatre mots simples à mémoriser symbolisent :

- La recherche d'un objectif
- La précision
- La beauté et la pureté du geste technique
- La maîtrise de soi
- La résistance au stress
- La concentration
- La régularité associée à la précision
- La recherche de la performance
- La volonté
- L'équilibre physique et mental
- La rigueur
- L'esprit d'équipe
- La capacité d'adaptation

L'association – Les activités

Les activités au sein des Archers de Lailé sont toutes encadrées par des cadres techniques diplômés :

- Cadres bénévoles formés par la filière fédérale
- Cadres professionnels titulaires de diplômes d'état

Les principales activités sont :

- L'éveil au tir à l'arc de 6 à 10 ans
- L'école de tir à l'arc
- Le tir à l'arc compétition
- Le tir à l'arc loisir
- Le tir à l'arc sport santé
- Les animations

L'éveil au tir à l'arc de 6 à 10 ans

L'éveil au tir à l'arc est encadré par trois jeunes entraîneurs, 2 entraîneurs Niveau 1 et 1 entraîneur fédéral en formation accompagnés d'un assistant entraîneur.

L'éveil au tir à l'arc commence sous forme ludique pour les plus jeunes afin de les amener vers l'école de tir à l'arc et la compétition pour les 8 – 10 ans.

Un créneau spécifique d'une heure est positionné le samedi de 11h à 12 heures.

Du matériel spécifique est mis à leur disposition gracieusement.

L'école de tir à l'arc

L'école de tir à l'arc se positionne sur 5 créneaux :

- Lundi de 18h30 à 20h15 pour les jeunes
- Lundi de 20h30 à 22h30 pour les adultes à partir de la 2^{ème} année
- Mercredi de 14h à 15h30
- Vendredi de 20h30 à 22h30 pour les adultes 1^{ère} année
- Samedi de 9h à 10h30

Ces cours sont encadrés par 1 CQP, 1 entraîneur N2, 2 entraîneurs N1, 2 entraîneurs fédéraux en formation et deux assistants entraîneur.

Pendant 2 ans, ils apprennent les fondamentaux techniques de notre discipline, les règles de sécurité et les bases du règlement sportif dans l'objectif d'intégrer la filière compétition.

Ils découvrent la compétition au travers des concours loisirs dans un premier temps. Par la suite, ils participent à leurs premiers concours officiels. Certains d'entre eux, peuvent intégrer ponctuellement les équipes compétitions lors d'épreuves par équipes.

Pour leur permettre de se familiariser avec la procédure et les démarches d'un concours, le club des Archers de Laillé organise chaque année une animation qui leur est réservée.

Ce "concours interne" est organisé par la commission Jeunes et les met en situation complète d'un concours officiel avec l'ensemble de son déroulement :

- Interprétation d'un mandat
- Inscription au concours
- Greffe
- Déroulement du concours suivant le rythme habituel
- Utilisation d'une signalisation lumineuse
- Remplir une feuille de marque / Compter les points
- Arbitrage

Le tir à l'arc en compétition

Le tir à l'arc en compétition se positionne sur 5 créneaux :

- Lundi de 18h15 à 20h15 pour les jeunes
- Lundi de 20h30 à 22h30 pour les adultes
- Mardi de 18h15 à 20h15 pour les jeunes
- Mardi de 20h30 à 22h30 pour les adultes
- Mercredi de 15h30 à 17h30 pour les jeunes
- Jeudi de 18h15 à 20h15 pour les jeunes
- Jeudi de 20h30 à 22h30 pour les adultes

Ces cours sont encadrés par 1 brevet d'état et 2 entraîneurs N2.

Tous les licenciés sur ces cours participent régulièrement aux concours officiels et sont intégrés dans des équipes de club.

Ils possèdent tous leur propre matériel ou louent un équipement complet auprès du club et possèdent une bonne maîtrise du règlement sportif de base.

Un planning des concours recommandés leur est distribué avant chaque saison hivernale et estivale.

Le tir à l'arc en loisir

Le tir à l'arc en loisir se positionne sur 1 créneau :

- Mercredi de 14h à 15h30

Ce cours est encadré par 1 entraîneur N1.

Tous les licenciés de ce cours vont de la catégorie benjamin à cadet.

Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent pratiquer le tir à l'arc sans objectif de compétition.

Le matériel leurs est prêté pour la plupart.

Ces jeunes peuvent s'ils le souhaitent intégrer la filière compétition par la suite.

Le tir à l'arc sport santé

Le tir à l'arc sport santé se positionne sur 1 créneau :

- Vendredi de 15h à 16h30

Ce cours est encadré par 1 licencié STAPS APA-S et 1 entraîneur N1.

Il s'adresse à des adultes en situation d'handicap moteur.

Le matériel est prêté.

Les animations

Nous proposons une à deux fois par an, des animations pour la découverte du tir à l'arc auprès des jeunes de notre commune.

Ces animations sont mises en place avec :

- La maison des jeunes
- L'accueil loisirs

Analyse de la situation actuelle

Le club des archers de Laillé a rapidement évolué au cours de ces 6 premières années grâce à l'implication et à la qualité de son encadrement technique.

L'objectif de la période 2014 - 2019 était de former 7 entraîneurs N1 et 2 arbitres fédéraux.

Tous ces encadrants ont suivi ou terminent leur formation.

L'évolution des licenciés :

- 2013 – 2014 : 91 dont 29 femmes et 62 hommes
- 2014 – 2015 : 103 dont 35 femmes et 68 hommes
- 2015 – 2016 : 98 dont 35 femmes et 63 hommes
- 2016 – 2017 : 108 dont 33 femmes et 75 hommes
- 2017 – 2018 : 103 dont 32 femmes et 71 hommes
- 2018 – 2019 : 73 dont 23 femmes et 50 hommes

La baisse de licenciés pour la dernière saison s'explique en partie par le remaniement de certains créneaux suite à l'absence de l'un des entraîneurs.

Le taux de renouvellement des adhérents est de l'ordre de 60%.

Les infrastructures mises à la disposition du club par la commune de Laillé, nous permettent d'accueillir raisonnablement une centaine de licenciés.

Le club bénéficie d'une salle de 25 mètres par 10 mètres permettant d'installer 6 cibles mobiles, d'un pas de tir extérieur permanent permettant le tir à 70 mètres sur deux cibles fixes et l'aménagement de 4 cibles mobiles sur chevalet pour le tir jusqu'à 50 mètres.

Un local de 20 m² adjacent à la salle permet de stocker le matériel et d'avoir un atelier de réparation.

Fonctionnement

Contrairement à beaucoup de clubs, Les Archers de Laillé fonctionnent sans subvention municipale.

Un accord avait été pris à la création du club sur le versement d'une subvention au cours des 3 premières années pour permettre au club de démarrer, celui-ci devant être capable de s'autogérer par la suite.

Coté encadrement, le club a fait le choix d'encadrer tous les cours par des entraîneurs diplômés par la F.F.TA, tous sont bénévoles.

L'orientation de la professionnalisation de l'encadrement sera certainement nécessaire pour pouvoir répondre à la modification des pratiques et répondre aux attentes d'un nouveau public.

Cette orientation n'est pas étudiée à ce jour mais doit être envisagée.

Lors de l'organisation de nos manifestations, des adhérents et des parents rejoignent bénévolement l'équipe encadrante.

On peut constater une difficulté grandissante à trouver des bénévoles, quelque soit le domaine d'implication. Ceci peut être expliqué par plusieurs raisons :

L'implication peut être chronophage et se trouver en concurrence avec les activités privées ou professionnelles.

- Les responsabilités (civiles, sociales ou juridiques) inquiètent les dirigeants.
- Le bénévolat manque de reconnaissance ce qui se ressent au niveau de l'engagement, le bénévole étant souvent sous le feu de la critique.
- Tendance au consommateur plutôt qu'au consomm'acteur.

Fonctionnement

On retrouve le bénévolat au niveau de l'encadrement des déplacements sur les lieux des compétitions.

La recommandation est de privilégier le co-voiturage sous la responsabilité du ou des entraîneurs chargés de l'encadrement sportif.

Les déplacements ont lieu en grande partie sur le département d'Ille et Vilaine.

Pour les déplacements au-delà de 200 kms, le co-voiturage est exigé et le propriétaire du véhicule pourra prétendre à un remboursement de ses frais sur le barème fiscal ou faire un don au club ce qui en contrepartie permet une réduction d'impôt.

Le budget pour la saison 2018 – 2019 était de 40 K€ qui s'est terminé par un solde négatif de 789€.

Le montant des cotisations doit se situer dans la moyenne haute nationale.

Différentes possibilités de règlement sont offertes et l'association est adhérente au dispositif SORTIR lancé en 2010 par Rennes Métropole afin de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs en général. Ce dispositif est accessible sous conditions de ressources.

Les inscriptions aux concours sont prises en charge par le club sous condition du respect de la procédure d'inscription. Les frais de restauration et d'hébergement pour les concours nationaux sont pris en charge par le club.

Après seulement deux ans d'activité, le club a reçu sa première labellisation (bronze). A ce jour, le club est labellisé Argent jusqu'en 2020, sur trois niveau de labels possibles (bronze, argent et or). Une nouvelle procédure de labellisation va prochainement entrer en vigueur.

Cette labellisation permet d'offrir à l'adhérent des services de qualité, accueil, apprentissage et entraînement.

Elle touche la vie associative, les activités sportives ainsi que les équipements.

Objectifs et actions de développement

Pour la période 2019–2024, les objectifs et les actions de développement porteront sur plusieurs actions réparties sous 3 grands volets :

- Un volet Sportif
- Un volet Social
- Un volet Éducatif

La plupart de nos objectifs et actions s’inscrivent dans les objectifs prioritaires fixés par la commission nationale des PSF de la FFTA. Le premier axe est le développement de la pratique fédérale par tout type d’actions inscrites au projet fédéral et visant à contribuer et favoriser l’augmentation du nombre de pratiquants pour ces publics cibles :

- Les jeunes pratiquants
- Les femmes et/ou jeunes filles
- Les jeunes en milieu scolaire
- Les personnes en situation de handicap

Les autres actions thématiques :

- La pratique compétitive
- Le Sport-Santé

En fil rouge, au cours de ces prochaines années, s’inscrira également le suivi des dossiers pour l’implantation du futur pas de tir extérieur et la rénovation ou le remplacement de la salle actuelle.

ACTION N°1

Volet : Sportif

Augmenter le nombre de Poussins / Benjamins vers la compétition

Bien que la section Éveil au tir l'arc affiche complet chaque année, on assiste à un gros turn over et trop peu de jeunes souhaitent faire de la compétition.

Dans un premier temps, nous devons chercher à comprendre le turn over. Dès le début du mois de juin, prendre connaissance du choix des adhérents pour la saison suivante. Pour ceux qui arrêtent, essayer d'en connaître la raison.

Renforcer l'envie de progresser et initier la compétition au travers du passage des plumes et du Pass'arc. Tenir un classement des niveaux en fonction des scores réalisés. Communiquer sur les dates de passages de plumes.

Organiser tous les 4 cours une mini compétition interne avec classement et récompense au premier en fin de saison.

Emmener rapidement les poussins sur les rencontres spécifiques préconisées par la FFTA.

Emmener au minima 4 poussins 8 – 10 ans vers les compétitions officielles par an.

Fournir le matériel pour leur permettre d'aborder la compétition dans les meilleurs conditions

Ressources : Nous disposons des encadrants

Coût : 250€ pour badges et récompenses / Coût matériel : 2500€

Objectif : Limiter le turn over, augmenter notre potentiel de compétiteurs

ACTION N°2

Volet : Sportif

Promouvoir une équipe senior au niveau de la Division 1

Nous avons un collectif adultes senior femmes et hommes cohérent.

Passer à un rythme d'entraînement au minima de 3 fois par semaine.

Établir un planning annuel d'entraînement.

Préconiser les compétitions à disputer en vue des sélections France.

Augmenter le matériel de renforcement musculaire.

Travailler avec un préparateur mental.

Organiser des stages spécifiques.

Organiser des rencontres inter clubs en substitution de certains entraînements.

Ressources : un coach en préparation mental

Coût coach : 2000 à 3000€/ Coût déplacements : 5000€/ Coût matériel : 2000€

Objectif : tirer le club vers l'excellence

ACTION N°3

Volet : Sportif

Détecter et former des jeunes à l'arc nu

Nous avons une équipe adulte arc nu reconnue au niveau régional.

Malheureusement, la relève n'est pas assurée car nous n'avons aucun jeune qui se forme sur ce type d'arc.

La filière fédérale étant basée sur le développement de l'arc classique et du tir olympique et donc de l'utilisation du viseur, un certain nombre de jeunes peuvent se trouver en difficulté pour différentes raisons et ne pas oser en parler.

Nous devons être vigilant à cela et proposer et expliquer cette discipline dans le cadre de l'école de tir à l'arc.

Organiser un challenge interne Jeune Arc Nu.

Ressources : Nous disposons des encadrants

Coût : 300€ pour le matériel

Objectif : Construire la filière arc nu / équipes de parcours

ACTION N°4

Volet : Sportif / Social

Étoffer notre offre en vue de développer la pratique féminine

Les femmes représentent environ 30% de notre effectif. Même si cette moyenne est supérieure à la moyenne nationale nous devons augmenter la pratique féminine.

Au travers de notre action annuelle, la journée des amazones, nous avons pu identifier un certain nombre de frein ou d'a priori à la pratique du tir à l'arc :

- Manque de temps
- Sport nécessitant une certaine force musculaire
- Sport trop statique

Proposer de découvrir le tir à l'arc au travers du Fit'archery, mélange de fitness et de tir à l'arc.

Mettre en place un ou deux créneau d'une heure en journée, pendant que les enfants sont à l'école.

Proposer une passerelle vers le tir à l'arc conventionnel.

Ressources : formation complémentaire pour un entraîneur

Coût formation : 1000€/ Coût matériel 1200€

Objectif : toucher un nouveau public sur des créneaux en journée

ACTION N°5

Volet : Sportif / Social

Proposer une offre destinée au public senior

Un fait est là, nous vivons plus longtemps et en meilleure condition.

Le tir à l'arc permet d'adapter le matériel à chaque pratiquant en fonction de sa « forme physique » car avec l'âge il peut y avoir quelques appréhensions quant à la pratique d'un sport.

Proposer de découvrir le tir à l'arc au travers du Soft'Archery, mélange de tir à l'arc et de gym pour senior.

Le tir à l'arc est reconnu pour induire des bénéfices sur la santé (source Médicosport-Santé) et on retrouve une partie de ces bénéfices au sein de la gym pour seniors.

Ils sont classés en quatre familles :

- Condition physique générale
 - *Coordination motrice*
 - *Équilibre statique et dynamique*
- Système musculo-squelettique
 - *Souplesse et mobilité articulaire*
- Fonctions cognitives
 - *Concentration*
 - *Orientation spatio-temporelle*
- Intérêt psychosocial
 - *Interactions sociales / Socialisation*

Mettre en place un ou deux créneaux d'une heure.

Ressources : formation complémentaire pour un entraîneur

Coût formation : 1000€/ coût matériel : 900€

Objectif : toucher un nouveau public sur des créneaux en journée

ACTION N°6

Volet : Sportif / Social

Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap

Le sport est l'un des facteurs d'inclusion sociale et d'accueil des personnes en situation de handicap dans une structure sportive adaptée aux besoins de chacun.

C'est un enjeu majeur.

Renforcer notre implication au sein de la F.F.S.A et de la F.F.H grâce à la double licence.

Effectuer une démarche auprès des institutions spécialisées pour faire connaître le tir à l'arc et ses bienfaits. Il est utilisé pour ses vertus thérapeutiques dans les centres de rééducation.

Le tir à l'arc est une discipline de maîtrise et de précision qui nécessite un bon équilibre entre le corps et l'esprit.

La pratique du tir à l'arc est ouverte à tous les handicaps moteurs et sensoriels.

Proposer des journées découvertes de promotion de la pratique handi.

Ressources : Nous avons les encadrants

Coût : 1200€ en matériel spécifique

Objectif : toucher un nouveau public sur des créneaux en journée

ACTION N°7

Volet : Sportif / Éducatif

Proposer une section sportive au sein du futur collège de Laillé

A la rentrée 2020, le collège de Laillé, d'une capacité de 700 à 800 élèves, ouvrira ses portes.

Construit à proximité du plateau sportif, les collégiens pourront se rendre à pied sur le lieu des cours de sport.

Cette proximité entre le collège, le plateau sportif et le club des Archers de Laillé est une opportunité pour proposer la création d'une section sportive de collège anciennement appelée « sport-études ».

Le tir à l'arc véhicule des images, des idées et des valeurs fortes qui permettent aux jeunes de se construire :

- Maîtrise de soi
- Concentration
- Connaissance de soi
- Respect de soi et des autres

Présenter un dossier au rectorat.

Ressources : En binôme avec le professeur d'EPS

Coût : 2000€

Objectif : toucher un nouveau public sur des créneaux en journée

ACTION N°8

Volet : Social

Promouvoir une Démarche Qualité

Entrer résolument dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations et de Développement Durable.

Être signataire de la Charte Régionale des manifestations sportives du mouvement olympique et sportif breton.

Faire un bilan d'un évènement sur :

- Sport et organisation
- Environnement
- Développement local



Annexes

Structuration du club

Le Conseil d'administration

DEMELIN Bruno
DIEVAL François
GRELAUD Jean-Michel
GUILLAUME Laurence
KERRENEUR Morgane
LALOUE Pascal
ROUAUD Sophie
VAUDELEAU Nathalie

Le Bureau

PRESIDENT
VICE PRESIDENTE
SECRETAIRE
TRÉSORIERE
TRESORIER ADJOINT
PRESIDENTE de la COMMISSION JEUNES

DEMELIN Bruno
KERRENEUR Morgane
ROUAUD Sophie
GUILLAUME Laurence
DIEVAL François
KERRENEUR Morgane

L'Encadrement

JUIN André
RIDAOUI Nidam
DEMELIN Bruno
DIEVAL François
KERRENEUR Morgane
GUTHERTZ Gilles
MALHERBE Guillaume
LIMOUSIN Solange
CALVEZ Nicolas
GICQUEL Antoine
CHAPON Kaylee
GRELAUD Jean-Michel
LONGO Jérémy

Brevet d'état
STAPS APA-S
Entraîneur Fédéral Niveau 2 et Arbitre Fédéral
Entraîneur Fédéral Niveau 2
Entraîneur Fédéral Niveau 1 - CQP
Entraîneur Fédéral Niveau 1
Entraîneur Fédéral Niveau 1
Fonction d'entraîneur
Entraîneur Fédéral en formation
Entraîneur Fédéral en formation
Assistante entraîneur
Assistant entraîneur
Arbitre Fédéral

Les commissions

KERRENEUR Morgane
GRELAUD Jean-Michel
CALVEZ Nicolas

Commission Jeunes
Commission Événements
Commission Entraîneurs



Annexes – Statuts

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « LES ARCHERS DE LAILLE »

ARTICLE 2 – BUT / OBJET

Cette association a pour objet la pratique du tir à l'arc. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc – FFTA.

L'association propose également des activités physiques et sportives en direction des personnes en situation de handicap physique, visuel et auditif.

Elle pourra s'affilier à toute autre fédération, association, union ou regroupement dans le cadre du développement du tir à l'arc et par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à Laillé 35890 – 2, impasse des Gléan.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

1 – Membres fondateurs

Sont considérés comme membres fondateurs, les signataires des présents statuts.

2 – Membres d'honneur

Sont considérés comme membres d'honneur, le Maire de la commune de Laillé, le Président de la Fédération Française de Tir à l'arc, le Président de la Ligue de Bretagne de Tir à l'arc, le Président du Comité Départemental de tir à l'arc.

3 – Membres bienfaiteurs

Sont considérés comme membres bienfaiteurs, les personnes physiques qui de par leurs actions soutiendront l'association.

4 – Membres adhérents

Sont considérés comme membres adhérents, les personnes physiques ayant acquitté une adhésion.

5 – Membres actifs

Le statut de membre actif pourra être attribué à partir de la deuxième année de licence aux personnes physiques ayant acquitté une adhésion et en fonction de leur implication significative dans la vie de l'association.

Pour les jeunes sera prise en considération l'implication de leurs parents ou famille.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue en début d'année sportive sur les demandes présentées.
- avoir rempli un bulletin d'adhésion
- avoir signé le règlement intérieur
- avoir acquitté un droit d'entrée, licence
- respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdire toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Le début de l'année sportive correspond avec la prise de licence.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

La cotisation est le montant payé chaque année par l'adhérent et se décompose de la façon suivante :

- une cotisation à la FFTA
- une cotisation à la Ligue de Bretagne
- une cotisation au Comité Départemental
- une cotisation à l'association

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation appelée « cotisation licencié » dont le montant sera automatiquement augmenté chaque année de 2 euros afin d'anticiper les hausses des différentes fédérations partenaires ou Comités, ces hausses pouvant être sporadiques. Cependant, l'Assemblée générale pourra revoir le montant des licences dans le cadre d'un événement imprévu.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation appelée « cotisation licencié actif » et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Aucune cotisation ne sera remboursée.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Le décès.
- La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.
- Le non paiement de la cotisation dans un délai de 30 jours après sa date d'exigibilité.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée avec avis de réception, à fournir des explications devant le bureau.

L'intéressé pourra demander l'assistance d'un membre de l'association à jour de sa cotisation.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'État, du département et de la commune.
- Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- Les ventes faites aux membres.

Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quelque soit leur titre, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée élit chaque année olympique les membres du Conseil d'Administration au scrutin secret.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Tous les membres de plus de 16 ans sont éligibles. La liste des candidats doit comporter un nombre égal d'hommes et de femmes dans la mesure des candidatures.

Un Procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire et consigné dans un registre.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres au minimum élus pour 4 années par l'Assemblée Générale. Le Conseil comporte en fonction des candidatures, un nombre égal d'hommes et de femmes.

Les membres sortant sont rééligibles lors de l'Assemblée Générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les votes ordinaires se font à main levée. Les réunions font l'objet d'un Procès Verbal consigné dans un registre.

ARTICLE 13 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à bulletins secrets, un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Trésorier-Adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association après avis conforme du Conseil d'Administration.

Le Vice-Président seconde le Président qu'il remplace dans toutes ses fonctions avec les mêmes pouvoirs en cas de vacances ou d'empêchement.



Projet Sportif de Club

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les Procès Verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Secrétaire-Adjoint seconde le Secrétaire qu'il remplace dans toutes ses fonctions avec les mêmes pouvoirs en cas de vacances ou d'empêchement.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes les sommes dues à l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserves qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale Annuelle qui approuve sa gestion.

Le Trésorier-Adjoint seconde le Trésorier qu'il remplace dans toutes ses fonctions avec les mêmes pouvoirs en cas de vacances ou d'empêchement.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, se font à titre gratuit et bénévole.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.



Projet Sportif de Club

Annexes – Règlement intérieur

ARTICLE PREMIER - INSTALLATIONS

Les installations sont situées à la salle des Boulais - 35890 LAILLE.

Locaux et terrain sont gratuitement mis à disposition de l'association par la municipalité et font l'objet d'une convention d'utilisation affichée dans la salle.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Les horaires des entraînements seront affichés à la salle à chaque début de saison.

En début de séance, les responsables des archers mineurs doivent les accompagner jusque dans la salle afin de s'assurer de la présence d'un encadrant et non les déposer sur le parking.

L'heure de début s'entend : matériel monté, archer équipé, prêt à s'échauffer.

L'heure de fin s'entend : arrêt des exercices, archer prêt à effectuer ses étirements, puis à démonter et ranger son matériel.

En fin de séance, les responsables des archers mineurs doivent venir les chercher dans la salle afin que l'encadrant puisse, si nécessaire, s'entretenir avec eux et non les attendre sur le parking.

ARTICLE 3 – ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux installations est interdit à toute personne non licenciée.

Cependant des dérogations à ce principe sont admises dans les conditions suivantes :

- 1- Les parents des archers sont autorisés à attendre leurs enfants à l'entrée de la salle.
- 2 - Un accès occasionnel peut être autorisée aux licenciés FFTA de passage dans la commune. Cette dérogation devra obtenir l'aval du Président ou de son représentant et être officialisée par une autorisation écrite. La présence d'un archer du club sera nécessaire.
- 3 - L'accès aux non licenciés ne peut s'effectuer que lors des séances d'animations, journées portes ouvertes.
- 4 - Les licenciés ayant quitté le Club sont considérés comme des visiteurs occasionnels et soumis aux mêmes règles que tout autres licenciées FFTA.

ARTICLE 4 – UTILISATIONS DES INSTALLATIONS

La salle mise à la disposition de l'association ne doit être utilisée que pour la pratique du tir à l'arc.

Le respect des consignes de sécurité est et doit rester une préoccupation constante des archers présents sur le pas de tir.

Quelques règles sont propres au monde des archers et méritent de le rester :

- Le salut est un signe de respect de la tradition de l'arme,
- Le tir coordonné est une règle de bon sens.
- Le nombre de flèches tirées par volée sera dépendante de l'archer possédant le moins de flèches. Cette règle peut être dérogée par accord entre les archers présents.



Projet Sportif de Club

Au-delà des règles de sécurité et de tradition, les règles élémentaires de vie en société s'imposent d'évidence.

L'interdiction de fumer dans la salle est une obligation légale que le club doit sanctionner. La consommation d'alcool sur le pas de tir est interdite.

Pour des événements festifs particuliers et en adéquation avec la loi, des dérogations pourront être accordés par le Président.

Chaque manquement à la politesse ou à la courtoisie doit être repris et signalé au premier membre du bureau rencontré. Les comportements manifestement abusifs seront sanctionnés comme il est dit à l'article 12 – Sanctions.

ARTICLE 5 – ENTRETIENS DES INSTALLATIONS

Après chaque entraînement, les résidus de paille sous la butte de tir devront être balayés.

Tous les archers du club doivent respecter la propreté des lieux avant de quitter la salle ainsi que vérifier que toutes les cibles et le matériel sont correctement rangées.

Si un archer constate que la salle n'est pas propre et rangée à son arrivée ou en partant, il doit en avertir un membre dirigeant du club.

ARTICLE 6 – TENUE DE CLUB

La tenue de club des archers de Laillé est constituée d'un pantalon et d'un polo spécifiques à l'effigie du club.

Cette tenue de club ou une tenue blanche sont obligatoires pour :

- Toute participation à un concours quelque soit sa nature,
- Monter sur un podium pour recevoir les récompenses.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION AUX CONCOURS

L'inscription aux concours est prise en charge par le club. Néanmoins, l'archer doit IMPERATIVEMENT se conformer aux conditions ci-dessous pour prétendre à cette prise en charge.

L'inscription aux concours se fait uniquement par l'intermédiaire du site du club :

www.lesarchersdelaille.com

Sous l'onglet « Concours » sélectionnez la rubrique « Mandats et inscriptions » désirée, vous y trouverez tous les mandats des concours du département. En temps voulu, les mandats des différents championnats seront également en ligne.

Le mandat restera en ligne jusqu'à 15 jours avant la date limite d'inscription fixée par l'organisation. Après cette date, charge à l'archer de s'inscrire directement auprès de l'organisateur et acquittera personnellement les frais de sa participation à ce concours.



Projet Sportif de Club

Votre inscription doit être motivé et réfléchi. Si vous vous inscrivez à un concours et que vous ne pouvez y participer, vous devez en informer le responsable des inscriptions dans les meilleurs délais.

Le club pourra demander à l'archer le remboursement du concours pour tout forfait sans raisons valables.

Votre inscription à un concours déclenche toute une procédure pour notre club et le club organisateur.

Pour les Championnat Départementaux, Régionaux et de France, seuls les Archers désignés par le Club sont autorisés à y participer.

Pour les déplacements au delà de deux cents kilomètres (200kms), le co-voiturage sera exigé si plusieurs archers participent à un même concours. Le propriétaire du véhicule pourra prétendre à un remboursement de ses frais sur le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques. Une demande devra être faite au préalable auprès du Conseil d'Administration.

Si il y a une nécessité de prendre des chambres d'hôtel, la réservation sera uniquement faite par le club et sur base de chambre multiple.

Néanmoins, tout autre archer pourra s'inscrire librement et acquitter personnellement les frais de sa participation à ces championnats.

ARTICLE 8 - ENCADREMENT

La formation est dispensée par les bénévoles titulaires du diplôme d'Entraîneur Fédéral ou Brevet d'état.

Les entraînements commencent début octobre pour se terminer fin juin.

L'arc est prêté à chaque participant pour la première saison.

Toutefois un kit de débutant sera exigé. Il comprend :

- un jeu de flèche d'initiation,
- une dragonne,
- une palette,
- un protège bras
- un carquois

qui resteront la propriété du tireur.

Pour des raisons d'homogénéité et de réparation, ce matériel sera fourni par le club.

En deuxième saison d'initiation, le tireur devra posséder son propre matériel.

En cas d'impossibilité d'acquisition, l'archer pourra louer son matériel auprès du club suivant les disponibilités.



Projet Sportif de Club

En fonction des capacités financières du club et sur décision du conseil d'Administration, une aide financière pourra être apportée à un archer pour l'achat de son matériel. Cette aide sera sous forme de paiement échelonné sur la saison sportive. L'archer remettra au trésorier un nombre de chèques égal au nombre de mensualités convenues avec le CA. Les encaissements seront mensuels. En cas de non paiement intégral au 31 mai, le matériel restera propriété du club.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT DES LICENCES

Les licences sont renouvelées chaque début de saison sportive. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas renouveler une adhésion au club en cas de difficultés de relation avec le titulaire. Dans le cas d'un archer quittant le club, le Président se réserve de bloquer sans transfert en cas de litige de toute forme que ce soit.

ARTICLE 10 – RAPPEL DE LA LOI N°84-610 du 16/07/1984, Article 43-III

Relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives a été modifiée par la loi N°2000-627.

« Désormais, nul ne peut encadrer une activité physique et sportive et nul ne peut exploiter un établissement au sein duquel de telles activités sont pratiquées s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants : violences, menaces, risques causés à autrui, proxénétisme, mise en péril des mineurs, délits institués par la loi relative à la lutte contre le dopage, délits fiscaux, de même que s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer à la direction ou à l'encadrement d'un centre de vacances ou de loisirs. »

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Avertissement du Conseil d'Administration : En cas de non respect des règles de vie collective.

Exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive : En cas de non respect des règles de sécurité des tirs ou de transgression des règles imposées par une législation nationale telles que la loi sur le tabagisme ou la consommation d'alcool dans des lieux ouvert aux mineurs.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Les membres se doivent, autant que faire se peut, de participer à l'organisation des compétitions ou des manifestations organisées par le club.

ARTICLE 13 – REGLES DE SECURITE INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

La vie en club, dans le cadre d'une pratique sportive avec arme est soumise à des règles de sécurité. Celles indiquées ci-dessous ne sont pas limitatives.

ARTICLE 14 – ENTRAINEMENTS

L'entraînement est un moment important dans le déroulement d'une saison sportive.

A ce titre certaines règles sont à respecter :



Projet Sportif de Club

Au titre de l'archer

1. Écouter et appliquer les conseils de son entraîneur.
2. Respecter l'ambiance de travail du cours.
3. Ne pas perturber par son attitude les autres archers.
4. S'excuser pour son absence à un entraînement.
5. Prévenir de son absence à un entraînement.
6. Respecter les heures de début d'entraînement (voir Article 2 du règlement).
7. Participer au rangement du matériel collectif, balayer au pied des buttes de tir.

Au titre de l'entraîneur

1. Apporter à chaque archer une méthode d'apprentissage.
2. Conseiller et aider l'archer dans sa progression.
3. Tenir compte des différences de niveau entre les archers.
4. S'excuser pour son absence à un entraînement.
5. Prévenir de son absence à un entraînement.
6. Respecter les heures de début d'entraînement (voir article 2 du règlement).
7. Répartir équitablement entre les archers les tâches de rangement et balayage.

LES DANGERS INDIVIDUELS

1. Tout débutant doit porter un protège-bras et une palette. Ces accessoires évitent bien des déconvenues, voire des accidents.
2. La position de tir doit assurer le libre passage de la corde. Le port de vêtements ajustés est conseillé.
3. Ne pas utiliser de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir.
4. Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds.
5. Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin.
6. En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture de matériel sont très importants.
7. En allant chercher ses flèches à la cible, faire attention aux flèches tombées hors de la cible, aborder la cible par le côté, en marchant.
8. Ne pas se servir d'un arc ou d'une corde endommagés. Il y a là aussi un risque de rupture de l'un ou de l'autre.
9. Ne pas arracher ses flèches en même temps qu'un autre archer sur la cible. On risque, lors de cette action d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait en train d'arracher.
10. S'assurer avant d'arracher sa flèche qu'aucun archer ne se trouve dans la trajectoire de la flèche. Se positionner sur le côté pour arracher ses flèches. Une main tient le blason, l'autre tire la flèche.
11. Ne jamais courir sur un pas de tir lorsque l'on va chercher les flèches tirées.

LES DANGERS COLLECTIFS

1. Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir.
2. Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
3. Ne jamais toucher un archer en position de tir.
4. Ne jamais tirer un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre tireur.
5. Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
6. Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.
7. Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
8. Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.
9. Ne pas bander un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.

LA VIE EN CLUB, DANS LE CAS D'UNE PRATIQUE AVEC UNE ARME, DOIT ETRE SOUMISE A CERTAINES REGLES DE SECURITE. CELLES INDIQUEES ICI NE SONT PAS LIMITATIVES.